

*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
26 MARS 2019

COMPTE-RENDU

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
OBJET 2.	PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FEVRIER 2019.....	3
OBJET 3.	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES ELUS MUNICIPAUX	4
OBJET 4.	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DES INSTANCES MUNICIPALES	6
OBJET 5.	VOTE DES TAUX 2019 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE.....	8
OBJET 6.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019	10
OBJET 7.	CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU FINISTÈRE POUR LE REEMPLACEMENT DES LANTERNES	14
OBJET 8.	AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE	18
OBJET 9.	REPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES POUR LE FINANCEMENT 2018 DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE L'EMPLOI.....	20
OBJET 10.	REPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES 2018 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR SOCIO CULTUREL INTERCOMMUNAL.....	22
OBJET 11.	TARIFS CAMPS ALSH ET STARTI'JEUNES 2019.....	24
OBJET 12.	CONVENTION DE PARTENARIAT DEPARTEMENT/VILLE DE ROSPORDEN SUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE OMNISPORTS AU COLLEGE.....	27
OBJET 13.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	31
OBJET 14.	MODIFICATION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX.....	35
OBJET 15.	MARCHÉ DE TRAVAUX 2016 PLACE DU BOULOUARD ET RUE DE LA MARNE : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE À UNE MÉDIATION INTERVENUE DANS UN CONTENTIEUX AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA.....	37

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf

Le vingt-six mars à dix huit-heures trente minutes

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 20 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M.LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Michel GUERNALEC, , Cécile GUILLOUARD , Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Pierrig MORVAN , Françoise NIOCHE, , Jacques RANNOU, Robert SALOU, Tugdual TANNEAU.

Absents ou excusés :

Julien DRÉO (proc. à Marie-Thérèse JAMET), Raymond FÉAT (proc. à Michel GUERNALEC), Patrice PORODO (proc. à Pierrig MORVAN), Jean-Michel PROTAT (proc. à Bernard FRENAY), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Tiphaine TAMIETTI (proc. à Michel LOUSSOUARN).

Absents:

Stéphane PLESSIX.

1- Monsieur Pierre BANIEL a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FEVRIER 2019

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 février 2019.

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES ÉLUS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L. 2121-4 et L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L. 270 du Code électoral,
- Vu le tableau des élus municipaux joint,

Suite à la démission de Madame Andrée SALOMON de son mandat de conseillère municipale de Rosporden et aux courriers de M. Alain LE FUR, Mme Mélanie ROBIC, M. Norbert BOURGEOIS et Mme Sophie GOAER faisant part de leur souhait de ne pas siéger au Conseil Municipal de Rosporden, il convient, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, de procéder à l'installation de M. Robert SALOU, candidat de la même liste et suivant le dernier élu.

Le Conseil municipal :

- Prends acte de l'installation de M. Robert SALOU.

TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROSPORDEN

(À JOUR AU 26 MARS 2019)

Michel LOUSSOUARN
Jacques RANNOU
Michel GUERNALEC
Marie-Thérèse JAMET
Jean-Marie CLOAREC
Marie-Madeleine LE BIHAN
Bernard FRENAY
Karen LE MOAL
Raymond FEAT
Marine MICOUT-PICARD
Françoise NIOCHE
Denis MAO
Michel GEORGES
Anita RICHARD
Jean-Michel PROTAT
Tugdual TANNEAU
Patrice PORODO
Cécile GUILLOUARD
Claude COCHENNEC
Véronique MOREAU-PETIT
Julien DREO
Djelloul BENHENNI
Pierrig MORVAN
Tiphaine TAMIETTI
Pierre BANIEL
Robert SALOU
Christine MASSUYEAU
Stéphane PLESSIX
Isabelle MOREAU

OBJET 4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DES INSTANCES MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Suite à la démission de Madame Andrée SALOMON de son mandat de conseillère municipale et de son remplacement par M. Robert SALOU, il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales.

Commission de l'aménagement durable	
Michel LOUSSOUARN	
Raymond FEAT	Denis MAO
Michel GUERNALEC	Pierrig MORVAN
Bernard FRENAY	Marie-Thérèse JAMET
Jean-Michel PROTAT	Robert SALOU
Tiphaine TAMIETTI	Stéphane PLESSIX
Jacques RANNOU	Pierre BANIEL
Julien DREO	Patrice PORODO

Commission d'Appel d'Offres et Commission des Marchés	
Michel LOUSSOUARN	
Jacques RANNOU	Michel GEORGES
Jean-Marie CLOAREC	Karen LE MOAL
Marie-Thérèse JAMET	Bernard FRENAY
Michel GUERNALEC	Anita RICHARD
Pierre BANIEL	Robert SALOU

Comité Technique Paritaire	
Michel LOUSSOUARN	Michel GUERNALEC
Marie-Thérèse JAMET	Marie-Madeleine LE BIHAN
Marine MICOUT-PICARD	Jean-Michel PROTAT
Anita RICHARD	Jacques RANNOU
Robert SALOU	Pierre BANIEL

Le Conseil municipal :

- Approuve la nouvelle composition des commissions et des instances municipales
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utiles à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 5. VOTE DES TAUX 2019 DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant les recettes fiscales de la section de fonctionnement,
- Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 13 Novembre 2018,
- Vu le vote du Budget Primitif du 18 Décembre 2018,
- Vu l'état 1259 annexé,
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 19 Mars 2019,

Lors du vote du Budget Primitif, en décembre 2018, le Conseil municipal avait voté les éléments relatifs au produit de la fiscalité sur la base de taux de fiscalité inchangés et sur une estimation de bases fiscales identiques à 2018.

La Direction Générale des Finances Publiques a, depuis, fait parvenir un état des bases fiscales (état 1259 COM) pour la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe sur le foncier non bâti, permettant de voter les taux.

Le vote des taux doit intervenir avant le 15 avril, il précèdera donc l'examen du Budget Supplémentaire, programmé en juin 2019.

Il est donc proposé de procéder au vote des taux de fiscalité directe locale.

Bases (Prévisionnelles)	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	10 174 194	10 337 000	11 205 000,00
Taxe foncière	8 925 554	9 096 000	9 378 000,00
Taxe sur le foncier non bâti	273 475	278 900	283 500,00

A taux constant le produit attendu est :

	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	11 205 000	14,06	1 575 423 €
Taxe foncière	9 378 000	20,57	1 929 055 €
Taxe sur le foncier non bâti	283 500	45,24	128 255 €
TOTAL PRODUITS			3 632 733 €

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires et au Budget Primitif, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité

NB : les taux sont inchangés depuis 2010

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve le vote des taux de fiscalité directe locale,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,
- Vu les examens de la commission cohésion sociale du 11 mars 2019, de la commission de l'aménagement durable du 12 mars 2019,
- Vu le Budget Primitif approuvé le 18 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des tableaux ci-dessous qui reprennent les propositions de subventions 2019.

AFFAIRES SOCIALES	2018	Proposition 2019
Société Secours Mutuel Sapeurs-Pompiers	400,00 €	400,00 €
A.P.A.J.H. Scaër	60,00 €	60,00 €
Secours Catholique	120,00 €	120,00 €
Secours Populaire Français	90,00 €	90,00 €
Enfance et Partage Quimper	50,00 €	50,00 €
France Alzheimer 29	50,00 €	50,00 €
Droit d' Asile	80,00 €	100,00 €
Croix Rouge	50,00 €	50,00 €
FNATH (accidentés de la vie)	50,00 €	50,00 €
L' abri Côtier Concarneau	50,00 €	80,00 €
Les Coccinelles	350,00 €	350,00 €
Le Marais	350,00 €	350,00 €
Libre Association Informatique (à rayer car paiement de leur ligne Internet)	500,00 €	500,00 € ligne internet payée par la Commune
Assistance Alcool 29	50,00 €	50,00 €
Association CESA		100,00 €
Sous total AFFAIRES SOCIALES	2 600,00 €	2 400,00 €

AFFAIRES SPORTIVES	2018	Proposition 2019
Badminton Rosporden	294,00 €	294,00 €
Club nautique "les Orques"	500,00 €	500,00 €
Dojo des Etangs	1 427,00 €	1 427,00 €
Collège G.Pensivy – A.S	510,00 €	510,00 €
Assoc. Sportive Etoile St -Michel (Collège St-Michel)	175,00 €	175,00 €
F.C.R.	4 118,00 €	4 118,00 €
Hand Ball Rosporden	5 500,00 €	5 500,00 €
Hand Ball Rosporden – Exceptionnel lié aux frais de déplacement		3 500,00 €
Rosporden-Oxygène	400,00 €	400,00 €
Rosporden-Oxygène Grand Prix Jean-Goarant 30 ans		600,00 €
UREM Basket-Club	1 220,00 €	1 250,00 €
Association Sportive de Kernével	2 060,00 €	2 060,00 €
Club bouliste rospordinois	100,00 €	100,00 €
Cyclos randonneurs de la Cité des Etangs	400,00 €	400,00 €
Tennis club Rosporden	1 500,00 €	1 500,00 €
Marcheurs des 4 saisons	150,00 €	150,00 €
T.S.A(Team Sport Ambiance)	100,00 €	100,00 €
Move and fight Rosporden	1 000,00 €	1 250,00 €
Sous total AFFAIRES SPORTIVES	19 602,00€	23 834,00 €

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES	2 018	Proposition 2019
Activités pédagogiques écoles primaires publiques	17 900,00 €	17 300,00 €
Activités pédagogiques écoles maternelles publiques	3 765,00 €	3 315,00 €
D.D.E.N . Secteur de Rosporden	50,00 €	50,00 €
Amicale Laïque Kernével	2 500,00 €	2 500,00 €
Conseil local FCPE Kernével	200,00 €	200,00 €
Crèche « Les bisounours »	14 930,62 €	51 000,00 €
Foyer Socio-éducatif G.Pensivy		500,00 €
APEL Collège St-Michel		500,00 €
Sous total AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	42 780,62 €	75 365,00 €

AFFAIRES CULTURELLES	2018	Proposition 2019
Coup de Pouce	600,00 €	400,00 €
Association « l'Etincelle »	18 000,00 €	12 000,00 €
Association « l'Etincelle » pour animations (OUKIKOI)	5 500,00 €	5 500,00 €
Joutes bretonnes de Kernével Joutes de l'Aven	1 000,00 €	1 000,00 €
Radio MAXXI	200,00 €	200,00 €
Comité des Fêtes de Kernével	3 000,00 €	3 000,00 €
HPPR	450,00 €	500,00 €
Association Music'Soul Kernével	300,00 €	1 000,00 €
Association « l' Etincelle » Bretagne en Scène	250,00 €	250,00 €
Aven Animation	2 500,00 €	2 500,00 €
Aven Animation p/ non organisation d'un vide- grenier		1 000,00 €
Ar Ruskenn (complement Aven Animation)		200,00 €
Regard Nature	2 000,00 €	2 000,00 €
Association Amitiés		500,00 €
Sous total AFFAIRES CULTURELLES	35 100,00 €	30 050,00 €

AFFAIRES ECONOMIQUES ET DIVERSES	2018	Proposition 2019
J'achète à Rosporden	3 000,00 €	3 000,00 €
FNACA	225,00 €	225,00 €
UNC AFN	225,00 €	225,00 €
Médaillés Militaires SNEMM	100,00 €	100,00 €
Comité Départemental de la Résistance		50,00 €
Syndicat d'élevage	50,00 €	50,00 €
Maison familles rurales Elliant	50,00 €	50,00 €
Sous total AFFAIRES ECONOMIQUES ET DIVERSES	3 600,00 €	3 700,00 €

Pour Information :

Imputation	Organisme	2018	2019
Compte 6574	Chemin de Faire (convention 2018-2019)	66 900,00 €	66 900,00 €
Ecole Sainte-Thérèse			
Compte 6558	Ventilation entre les deux articles comptables en fin d'année		74 000,00 €
Compte 6574			14 000,00 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve les subventions aux associations 2019
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 7. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU FINISTÈRE
POUR LE REMPLACEMENT DES LANTERNES

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu la convention jointe,
- Vu l'examen en commission de l'aménagement durable du 12 mars 2019,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Rosporden afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à:

Eclairage Public.....57 993,00 € HT

Soit un total de 57 993,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 28 996,50 €

Financement de la commune : 28 996,50 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 28 996,50 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve le projet de réalisation des travaux de remplacement des lanternes vétustes,
- Approuve le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 28 996,50 euros,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	



CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE ROSPORDEN/KERNEVEL

OPERATION : Remplacement des lanternes à vapeur vétustes dans le Bourg de Kernevel

EP-2019-999-2

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de Rosporden/Kernevel, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel LOUSSOUARN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la Commune » ;

Préambule

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de remplacement des lanternes à vapeur vétustes, dans le bourg de Kernevel.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	Imputation comptable au SDEF
Eclairage Public	13 675,00 €	16 410,00 €	50% sur le montant HT plafonné 600€/lanterne et 1500€/mât*	6 600,00 €	7 075,00 €	132
TOTAL	13 675,00 €	16 410,00 €		6 600,00 €	7 075,00 €	

* 22 lanternes seules

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le,

Pour le SDEF,

Pour la commune,

Le Président,

Le Maire,

Antoine COROLLEUR

Michel LOUSSOUARN

OBJET 8. AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la convention du 13 juillet 2018 définissant les missions du conseil en énergie partagé et les modalités financières de participation de la commune,
- Vu l'avenant n° 1 qui transfère la mission conseil en énergie partagé (CEP) au SDEF,
- Vu l'examen en commission de l'aménagement durable du 12 mars 2019,

La convention signée le 13 juillet 2018 entre la commune de Rosporden et le SDEF a pour objet de définir les missions du conseil en énergie partagé et les modalités financières de ce service apporté aux communes.

Lors du comité syndical du 7 décembre 2018, le SDEF a décidé de revoir la prise en charge du coût du service CEP.

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2 000 habitants
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2 001 à 3 500 habitants
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3 501 à 7 500 habitants
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

La participation communale pour la prestation 2019 est estimée à 5 190 €.

Il y a donc lieu de conclure un avenant pour acter les nouvelles modalités financières.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant de la convention en énergie partagé,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 9. RÉPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES POUR LE FINANCEMENT 2018
DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE L'EMPLOI

RAPPORTEUR : BERNARD FRENAY

- Vu la convention entre les communes d'Elliant, de Tourc'h, de Saint-Yvi, de Rosporden et Pôle emploi approuvée en conseil municipal le 24 Mai 2016,
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 19 mars 2019,

Conformément aux dispositions de la convention signée entre les communes d'Elliant, de Tourc'h, de Saint Yvi et de Rosporden le 14 juin 2016, la gestion financière du point d'accueil du réseau des Maisons de la formation professionnelle incombe à la commune de Rosporden, la charge étant répartie entre les communes signataires de la convention au prorata de la population, conformément au tableau ci-dessous.

1 Dépenses de l'année 2018 :

- Traitements, charges, médecine du Travail	33 694.00 €
- Fournitures d'entretien	63.00 €
- Fournitures de petit équipement	826.00 €
- Fournitures de bureau	182.00 €
- Documentation	670.00 €
- Téléphone + Internet	296.00 €
- E.D.F.	1122.00 €
- Entretien et réparations (vérification installations électriques, informatique)	130.00 €
- Adhésion au réseau SPEF	200.00 €
- Voyages, déplacements, missions	80.00 €
TOTAL	37 263.00 €

+ Immobilisations (micro-ondes + mobilier) 2 377.00 €

Soit un total de 39 640.00 €

2 Participations de l'année 2019 :

Communes	Population INSEE	2018	Participation BP 2019
ELLIANT	3 411	8 163.00	8 692,00
ROSPORDEN	7957	18 299.00	20 278,00
SAINT YVI	3130	7 276.00	7 976,00
TOURC'H	1057	2 536.00	2 694,00
Total	15 555	36 274.00	39 640,00

Le Coût / habitant est de 2,55 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve la répartition des dépenses pour le service intercommunal de la maison de l'emploi,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 10. RÉPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES 2018 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR SOCIO CULTUREL INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la convention signée entre les communes d'Elliant, Tourc'h, Saint-Yvi et Rosporden en date du 15 Aout 1984, modifiée par délibération du conseil municipal de Rosporden le 30 avril 1996,
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 19 mars 2019,

Les dispositions de la convention, mentionnée ci-dessus, prévoient que la gestion financière du poste de l'animatrice socio-culturelle est supportée par la commune de Rosporden qui refacture ensuite aux autres communes signataires de la convention selon les critères suivants :

- 50 % au prorata du potentiel fiscal
- 50% au prorata des heures réalisées sur le territoire des communes

Chaque année, la commune de Rosporden élabore le tableau des dépenses :

Traitements, charges, médecine du Travail	35 798,00 €
Frais de déplacement	705,00 €
Fournitures petit équipement	22,00 €
Prime Habillement	120,00 €
Téléphone + Internet	277,00 €
TOTAL	36 922,00 €

La participation 2019 au titre de l'année 2018 est la suivante :

	Potentiel fiscal	Participation 50 %	Heures	Participation 50 %	Total
Rosporden	6 890 413,00	11 246,68	13	7 272,52 €	18 519,20
Elliant	2 194 462,00	3 581,85	10	5 594,24 €	9 176,09
Saint Yvi	1 534 500,00	2 504,64	5	2 797,12 €	5 301,76
Tourc'h	690 976,00	1 127,83	5	2 797,12 €	3 924,95
Total	11 310 351,00	18 461,00 €	33	18 461,00 €	36 922,00

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve la répartition des dépenses pour le poste d'animateur socio-culturel intercommunal,

- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents		Exprimés	
Pouvoirs		Voix pour	
Total		Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 11. TARIFS CAMPS ALSH ET STARTI'JEUNES 2019

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu la Délibération du 18 Décembre 2018, approuvant les tarifs 2019 des prestations et activités diverses proposées par les ALSH Enfants et Ados,
- Vu l'avis de la Commission cohésion sociale réunie le 12 mars 2019,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs déjà votés par ceux des camps et stages proposés par L'ALSH Enfants notamment pour cet été,

Considérant que le camp Ados « 24h du Mans » prévu du 18 au 21 avril 2019 est annulé au profit d'un camp SURF à Penmarc'h du 17 au 19 avril 2019, aux mêmes tarifs (3 jours, soit de 42€ à 95€ selon le quotient familial).

ENFANCE JEUNESSE ETE 2019 (ACCUEIL DE LOISIRS)

TARIFS DES CAMPS ET STAGES A VOTER						
	Familles extérieures	Tarifs 5 (100%) >1450€	Tarifs 4 (88.88%) 1051€ à 1540€	Tarifs 3 (70.37%) 651€ à 1050€	Tarifs 2 (51.85%) 451€ à 650€	Tarifs 1 (33.33%) ≤ 450€
Séjour Poney et grand jeu à Scaër (4j) 7/8ans Du 9 au 12/07	133.83€	56€	49.28€	39.41€	29.04€	18.66€
Séjour Escapade verte à Scaër (5j) 9/11ans Du 15 au 19/07	154.40€	70€	62.22€	49.26€	36.29€	23.33€
Activités nautiques à Telgruc (5j) 9/11ans Du 22 au 26/07	197.09€	70€	62.22€	49.26€	36.29€	23.33€
Séjour Raid Aventure à St Thoïs (5j) 9/11ans Du 29 au 2/08	186.03€	70€	62.22€	49.26€	36.29€	23.33€
Séjour à la plage(4j) 7/11ans Du 5 au 8/08	138.41€	56€	49.28€	39.41€	29.04€	18.66€
Stage catamaran 9/11ans Du 15 au 17/07	60€	50€	44.44€	35.18€	25.92€	16.66€
Stage Accrobranche 9/11ans Du 22 au 26/07	60€	50€	44.44€	35.18€	25.92€	16.66€
Stage poney 9/11ans Du 29 au 2/08	60€	50€	44.44€	35.18€	25.92€	16.66€
Garderie soir SANS GOUTER	1.24€	1.24€	1.24€	1.24€	1.24€	1.24€

Propositions de tarifs en lien avec l'été 2018.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 12. CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENT/VILLE DE ROSPORDEN SUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE OMNISPORTS AU COLLÈGE

RAPPORTEUR : Karen LE MOAL

- Vu la demande de subvention départementale pour les travaux de la salle omnisports,
- Vu l'obligation de la passation d'une convention de partenariat entre le département et la ville de Rosporden en vue de la mise à disposition de la salle omnisport au collège Pensivy,
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 19 mars 2019,
- Vu la convention annexée,

LA commune de Rosporden bénéficie d'une subvention de 431 000 euros par le Conseil départemental du Finistère pour la rénovation de la salle omnisports.

Cette subvention est, notamment, conditionnée par la signature conjointe d'une convention entre la commune et le Conseil départemental pour l'utilisation de la salle concernée par les élèves du collège PENSIVY dans le cadre de l'éducation physique et sportive.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve la convention de partenariat département/ville de Rosporden pour la mise à disposition de la salle omnisports au collège Pensivy,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	27
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	1

CONVENTION DE PARTENARIAT
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE/VILLE DE ROSPORDEN
RELATIVE A LA RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES
DE LA SALLE OMNISPORTS DU COMPLEXE ROZANDUC

Entre les soussignés :

Le Département du Finistère, représenté par la Présidente du Conseil départemental Nathalie SARRABEZOLLES, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 6 mai 2019,

Désigné ci-après sous l'appellation le Conseil départemental

Et

La Ville de Rosporden, représentée par son Maire, Michel LOUSSOUARN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mars 2019,

Désignée ci-après sous l'appellation la commune

Est conclue la convention dont la teneur suit

PREAMBULE

Le Conseil départemental a validé un schéma d'investissement des collèges publics pour la période 2012-2018. Ce programme d'investissement intègre notamment un volet visant à l'amélioration des équipements sportifs communaux utilisés majoritairement par les collèges publics. Parmi ces dossiers, figure la salle omnisports du complexe Rozanduc, un des équipements communaux utilisé par les collégiens de Germain Pensivy.

Par ailleurs, la Ville de Rosporden a décidé la réalisation de travaux de rénovation thermique et de mise aux normes de la salle omnisports du complexe Rozanduc.

Par décision de la Commission permanente du 6 mai 2019, le département a attribué une subvention de 431 000 € à la Ville de Rosporden, pour la rénovation et mise aux normes de la salle omnisports du complexe Rozanduc, du fait

d'une utilisation importante de cet équipement par les collégiens de Germain Pensivy. Ce montant forfaitaire constitue le plafond de la subvention à verser à la Ville de Rosporden pour ledit projet estimé globalement à 1 411 614 €TTC. La participation du département correspond à 50 % du coût du projet ramené aux besoins du collège. En conséquence, ont été exclus du calcul notamment l'étage (salles de réunions et rangements), l'ascenseur, les gradins, le vestiaire des arbitres.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat établit le cadre général de mise à disposition de la salle omnisports du complexe Rozanduc au collège public Germain Pensivy, compte tenu de la subvention d'investissement plafonnée de 431 000 € accordée par le Conseil départemental.

ARTICLE II - ENGAGEMENTS

Le financement départemental du projet de rénovation de la salle omnisports du complexe Rozanduc vise notamment à répondre aux besoins d'équipements en EPS des collégiens de Germain Pensivy de Rosporden. En conséquence, la Ville de Rosporden s'engage à octroyer au collège des créneaux horaires permettant la pratique de l'EPS dans le cadre des programmes scolaires, de l'UNSS, et des éventuelles sections sportives ou associations sportives du collège.

La location par le collège Germain Pensivy du gymnase communal s'effectuera au tarif maximal de 7,86 €TTC/heure, qui correspond au tarif pratiqué en 2018 par le Département avec l'ensemble des communes. Ce tarif est revu annuellement par une délibération du département selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

ARTICLE III - DONNEES INDICATIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

A titre indicatif, le collège Germain Pensivy compte pour l'année scolaire 2018/2019, 19 divisions, soit 490 élèves.

Compte tenu de cet effectif, l'EPS représente 62 heures hebdomadaires d'enseignement dont au minimum 55%, soit 34 créneaux sur le temps scolaire, doivent pouvoir être pratiqués dans les équipements sportifs communaux de proximité, dont la salle omnisports, les 45% restants concernent la pratique de l'EPS en extérieur (terrain de sports communal) et à la piscine. Au second trimestre, compte tenu de la météo, la répartition entre intérieur et extérieur peut atteindre 66% / 33%. Dans ce cas, c'est 41 créneaux horaires qui doivent pouvoir être pratiqués dans les équipements sportifs communaux de proximité, dont la salle omnisports.

A ces heures, il convient de rajouter les créneaux sur le temps de midi pour les éventuelles associations sportives du collège et du mercredi après-midi pour l'UNSS.

A titre indicatif, il est précisé que pour les 5 années à venir, la tendance de l'évolution des effectifs des collégiens de Germain Pensivy présente une légère baisse.

ARTICLE IV - MISE A DISPOSITION DE CRENEAUX HORAIRES- CONCERTATION

Au-delà de cette convention de partenariat entre le département et la commune, la mise en place des plannings annuels fera l'objet de concertations entre le collège et la commune, pour définir les modalités pratiques (créneaux réservés,

versement de la location du gymnase par le collège, conditions d'accès, assurance...). Une convention d'occupation pourra être signée entre la commune et le collège.

ARTICLE V - CONDITIONS DE REVERSEMENT PARTIEL DE LA SUBVENTION

S'il s'avérait que la commune ne soit plus en mesure de réserver suffisamment de créneaux d'heures d'utilisation des équipements sportifs communaux de proximité, dont la salle omnisports pour les collégiens de Germain Pensivy, le département serait amené à revoir sa participation à l'investissement.

Le département du Finistère procèderait alors à une demande de reversement auprès de la ville de Rosporden, sur la base du nombre d'heures manquantes et d'un amortissement de l'équipement sur 30 années.

ARTICLE VI - DUREE DE VALIDITE

La présente convention est conclue pour 30 ans correspondant à la durée d'amortissement de l'équipement.

ARTICLE VII - TRIBUNAL COMPETENT

Le Tribunal Administratif de Rennes est seul compétent pour tout litige concernant l'exécution des termes de la présente convention.

ARTICLE VIII - FORMULE EXECUTOIRE

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Directeur Général des Services Communaux, Monsieur le Payeur Départemental et Monsieur le Payeur Communal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à QUIMPER, le	Fait à ROSPORDEN, le
Pour la Présidente du Conseil départemental, par délégation,	Le Maire de Rosporden
le Vice-président,	Michel LOUSSOUARN
Président de la Commission Solidarités,	
Enfance, Famille	
Marc LABBEY	

OBJET 13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu l'information donnée en Commission des Finances et de l'Administration générale du 19 mars 2019,
- Vu la délibération du 18 décembre 2018 portant ratio « promu/promouvable »,
- Vu le tableau figurant en annexe,
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 19 mars 2019,

Le tableau des effectifs correspond à un état du personnel de la collectivité. Il constitue une liste exhaustive des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades.

1- Le présent tableau prend en compte les avancements de grade retenus pour 2019 :

- Technicien Principal de 1^{ère} classe : 1
- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe : 1
- ATSEM Principal de 1^{ère} classe : 8
- Animateur Principal de 2^{ème} classe : 1
- Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe : 2

2- Le tableau prend aussi compte des modifications intervenues depuis le début de l'année (départ en retraite, recrutements...) et celles qui interviendront dans le courant de l'année (départ en retraite, recrutements, reclassement ...)

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve la modification du tableau des effectifs.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 26/03/2019

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU
<u>EMPLOIS DE TITULAIRES OU STAGIAIRES</u>		
<u>Filière Administrative</u>		
Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	1	1
Attaché Principal	2	2
Attaché	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	3	3
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	5	4
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	4	3
Adjoint Administratif	4	2
<u>Filière Technique</u>		
Ingénieur	1	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Technicien	1	1
Agent de Maîtrise Principal	1	1
Agent de Maîtrise	2	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	19	18
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	10	8
Adjoint Technique	16	14
<u>Filière Sociale</u>		
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	8	0
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	8	8
<u>Filière Culturelle</u>		
Bibliothécaire	1	1
Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint du Patrimoine	1	1
<u>Filière Police Municipale</u>		
Chef de Service de Police Municipale	1	1
<u>Filière Animation</u>		
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Animateur Territorial	2	2
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	3	1
Adjoint d'Animation	8	6
<u>Filière Sportive</u>		
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe	1	1

TOTAL	108	85

BUDGET PRIMITIF

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 26/03/2019

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU
<u>EMPLOIS DE NON TITULAIRES</u>		
<u>Filière Administrative</u>		
Chargée de mission – catégorie A		1
Adjoint administratif principal de 2ème classe		2
Adjoint Administratif		1
<u>Filière Technique</u>		
Adjoint Technique – CDD - Article 3 1° : entretien – écoles		5
Adjoint Technique occasionnel ou de remplacement Adjoint Technique principal de 2ème classe		2
		1
<u>Filière Animation</u>		
Animateur		2
Adjoint d'Animation - CDD - Article 3 1° : TAP – périscolaire		7
TOTAL		21

OBJET 14. MODIFICATION DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 concernant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,
- Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant et fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires et les frais de changement de résidence,
- Vu la présentation en Comité Technique du 26 novembre 2018,
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 19 mars 2019,

Il est proposé que les agents communaux (titulaires et non titulaires) qui auraient des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la Commune bénéficient du montant de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes, prévu par arrêté du 5 janvier 2007, au taux maximum de 210 € par an (proratisé si agent à temps non complet ou agent à temps partiel)

Pour cela, les fonctions itinérantes des agents concernés devront répondre aux conditions suivantes :

- Travail sur plusieurs sites dans une même journée (3 sur Rosporden, ou 2 si Rosporden et Kernével concernés), au moins deux jours par semaine.
- Travail sur un même site et compter au moins 3 aller-retours dans sa journée de travail, au moins deux jours par semaine.

Responsable de service ou agent ayant reçu délégation de son responsable de service, n'ayant pas accès à une voiture de fonctions et, devant régulièrement se servir de son véhicule personnel pour son travail.

Le cadre réglementaire de l'utilisation d'un véhicule personnel dans le cadre du travail étant que l'usage du véhicule personnel pour les besoins du service requiert une autorisation du chef de service et la souscription personnelle d'une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité civile personnelle (article 1242 du Code civil) ainsi que la responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public employeur y compris dans le cas où celle-ci est engagée vis-à-vis des personnes transportées. La police doit en outre comprendre l'assurance contentieuse. Une assurance complémentaire pourra également être souscrite par l'agent pour les autres risques. Si l'agent ne la souscrit pas, il doit officiellement reconnaître qu'il est son propre assureur pour ce risque. Matériellement il appartient à la collectivité de faire remplir une attestation à l'agent par laquelle il précise sa situation au regard de ces risques complémentaires et prend connaissance de l'absence de couverture des risques, vol, incendie, dégâts de toutes sortes et privation de jouissance en l'absence d'assurance complémentaire. En tout état de cause de tels dégâts, tout comme les accroissements de cotisations d'assurance consécutifs à un accident ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation de l'agent. Les agents peuvent utiliser leur véhicule terrestre à moteur, sur autorisation de leur chef de service, quand l'intérêt du service le justifie

Il sera demandé à chaque agent pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire de déplacement de requérir auprès de son chef de service une autorisation concernant l'usage de son véhicule personnel et de remplir une attestation sur la couverture des risques cités ci-dessus.

La prime sera suspendue en cas de maladie ordinaire, d'accident de travail, de grossesse, de longue maladie ou longue durée, ou dans le cas où l'agent changerait de fonctions et ne répondrait plus aux conditions susmentionnées.

Cette décision annule et remplace la délibération du 31 mars 2004

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la délibération,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 15. MARCHÉ DE TRAVAUX 2016 PLACE DU BOULOUARD ET RUE DE LA MARNE :
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE À UNE MÉDIATION INTERVENUE DANS UN
CONTENTIEUX AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Considérant l'attribution du marché de travaux d'aménagement notifié le 6 juillet 2015 à l'entreprise Eurovia pour un montant de 624 777, 70 € H.T;
- Considérant le projet de décompte final de l'entreprise Eurovia en date du 8 février 2018 pour un montant de 676 267,43 € H.T;
- Vu la conciliation du 24 septembre 2018 entre l'entreprise Eurovia et la municipalité en présence du Médiateur des entreprises;
- Vu l'article L.213-2 alinéa 2 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice;
- Vu l'article 2044 et s. du Code Civil;
- Vu le protocole annexé;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 6 novembre 2018 ;

La municipalité a engagé depuis la réception des travaux sur la rue de Nationale, la rue de la Marne, et la rue Pasteur une procédure d'examen des demandes de paiements de l'entreprise Eurovia.

Les travaux supplémentaires réalisés en cours de chantier n'ont fait l'objet d'aucun ordre de service régulier ou information préalable en bonne et due forme auprès du Maître d'ouvrage.

Les travaux concernés ne pouvant être admis au Décompte Général Définitif (DGD) par la commune, et l'entreprise Eurovia étant en désaccord avec les sommes arrêtées par les services de Rosporden, l'entreprise a présenté un mémoire en réclamation que la commune a rejeté.

L'entreprise a saisi le médiateur des entreprises qui a sollicité une médiation entre les deux parties. Devant la médiatrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une analyse au cas par cas des prestations concernées a été réalisée afin d'envisager si elles ont ou non été utiles à l'exécution de l'ouvrage ou indispensables à leur réalisation conforme.

L'entreprise Eurovia a consenti d'abandonner le poste relatif à des apports de matériaux suite à un affaissement des réseaux. Ces travaux supplémentaires se chiffrent à 16 000 € H.T.

Quant à la commune, elle a reconnu que les autres travaux étaient indispensables à la bonne exécution de l'ouvrage et a accepté d'en régler le montant.

A ce titre, l'entreprise Eurovia et la commune de Rosporden ont décidé de régler à l'amiable ce litige et d'établir un protocole transactionnel qui vise à arrêter le montant des sommes dues au titre du marché. Le montant restant à percevoir par l'entreprise au titre du marché s'élève désormais à 29 204,55 € H.T.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de protocole qui vise à trouver une issue transactionnelle
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	